



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
n°2026-24/04-041

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26  
Procuration : 1  
Absents :  
Exprimés : 27  
Pour : 22  
Contre : 5  
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Affectation des résultats  
de l'exercice 2025

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-5; R2311-11 et suivants, L2121-31, et L1612-12, L1612-13 ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la délibération N°2026-22/04-039 prise en séance du 22 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 3 891 088,42 € et un déficit de la section d'investissement de 780 731,96 € ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats au budget de l'année de suivante,

Monsieur Le Maire expose que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU).  
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire indique que l'excédent de fonctionnement au CFU 2025 du budget principal s'élève à 3 891 088,42 €.  
Il indique que, conformément aux règles budgétaires, cet excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, déterminé en tenant compte du résultat de cette section et des restes à réaliser.  
La section d'investissement présentant un déficit de **780 731,96 €**, il convient de couvrir ce besoin de financement par une affectation en réserves (compte 1068).

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **3 110 356,46 €**, peut être affecté en recettes de fonctionnement (compte 002).

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats comme présenté et selon l'état annexé à la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025, tel que présenté et conformément à l'annexe jointe ;
- D'inscrire ces reprises de résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.